



PROCES-VERBAL COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT

Réunion du 31 mars 2025

Présidence : GALLÉ Philippe.

Présents : BRETON Nathalie, BROSSARD Christophe, BOUCHAILLOU Damien, BOUCHER Eric, CHEVALLIER Martine, COUTANT Nicolas, FREULON Bernard, GABUT Thierry, GILLET Jean-Claude, JOUAN Soizic, MARTINS COIMBRA Jean-Claude, MICHAU Gilles.

Assistent : CUVILLIER Alexis (Adjoint technique football féminin).
DESRUTIN Alain (Président de la Commission des Arbitres).
DURAND Fabrice (Directeur Administratif),

Excusés :

Membres : CECROPS Géraldine , MARTIN Prisca.

Absent :

Membres : BATISSE Guy,

Début de la réunion : 19h00

En préambule du Comité, le Président adresse ses condoléances à la famille de Dominique DROUAULT, membre des commissions Terrains et Surveillance des opérations électorales du District.

1 – ADOPTION PROCES VERBAUX DU COMITE DE DIRECTION ET DU BUREAU

* Procès-verbal du Comité du 05 février 2025 : adopté.

* Procès-verbal du Bureau du Comité du 17 mars 2025 : adopté.

2 - INTERVENTION ET COMMUNICATIONS DU PRESIDENT DU DISTRICT

Philippe GALLE

2.1– Informations départementales

2.1.1- Accompagnement des clubs

Le Président fait le bilan des deux réunions de secteur qui se sont déroulées à La Riche et à Ste Maure de Touraine. Le taux de présence des clubs fut faible compte tenu des reports initiaux et de l'emploi du temps surchargé des bénévoles dirigeants des clubs. Les remarques des clubs sur la gestion sportive du District sur plusieurs thèmes ont été notamment entendues. Ils feront l'objet d'échanges et de décisions entre les membres de la Commission et de retours vers les clubs. Une réunion de la Commission d'accompagnement est fixée le lundi 28 avril.

2.1.2- Lutte contre les incivilités

Le Président et les membres du Comité reviennent sur le bilan des deux week-ends sans désignation d'arbitres officiels sur les compétitions départementales suite à l'agression médiatisée d'un arbitre officiel à Montbazou. Les médias ont

bien relayé l'action du District. Le Comité espère que les effets positifs de cette action se verront sur le long terme. Les délégués officiels du District ont marqué leur solidarité aux arbitres par le port d'un brassard « Non à la violence ». Les clubs ont respecté cette décision et ont pratiqué le tirage au sort pour désigner les arbitres bénévoles des matchs. La tolérance vis-à-vis de ces arbitres bénévoles reste cependant relative.

Alain DESRUTIN et Damien BOUCHAILLOU, représentants de l'arbitrage soulignent le respect global des arbitres officiels du District de ne pas avoir officiés sur ces deux week-ends à titre bénévole dans leur club. Une exception le premier week-end a malheureusement fait l'objet d'un reportage sur France 3. Sur le second week-end, huit arbitres officiels ont cependant officié comme bénévoles.

Le Comité regrette que ces journées n'aient pas été suivies en Ligue et dans les autres districts de la région Centre.

Dans le cadre de la lutte contre les incivilités, l'accent doit être mis sur les thèmes suivants :

- formation continue des arbitres départementaux et amélioration de leur niveau,
- meilleure contribution des éducateurs à l'amélioration de l'ambiance sur les terrains,
- responsabiliser les clubs et leurs dirigeants.
- Sanctionner plus sévèrement les fautifs

Une réunion organisée par la Ligue s'est déroulée récemment avec les présidents de district, l'UNAF et les différentes CDA de la région Centre. Plusieurs points ont été évoqués :

- application du barème disciplinaire aggravé de la Ligue et de ses districts
- réunion de coordination entre les différentes commissions disciplinaires des districts.

Un groupe de travail réunissant les représentants de tous les départements et toutes les sensibilités (CDA, UNAF, Comité de direction) a été constitué.

Le projet de réunir les arbitres officiels de D1 et D2, les éducateurs et les dirigeants est confirmé pour le début de la saison prochaine.

L'idée de proposer à la FFF, via le réseau des territoires un barème disciplinaire fédéral plus sévère est avancée.

2.1.3- Vie des clubs

Le Président relate des points suivants :

- la situation du TOURS FC Association. Le club n'existera plus d'ici quelques semaines suite à sa demande de cessation de paiement. Une association dénommée JEUNESSE TOURS FOOT s'est créée avec le soutien de la municipalité de Tours pour accueillir les jeunes issus du TOURS FC afin de leur permettre de continuer à s'entraîner, de faire des matchs amicaux et de participer à des tournois déclarés. La Ligue Centre Val de Loire a pris la décision d'exempter le cachet et les droits de mutation ces jeunes mutant vers cette nouvelle association
- le club du F.C OUEST TOURANGEAU a été approché pour servir de base au club élite de l'agglomération tourangelle et de reprendre des activités football sur les villes de Tours et Joué les Tours, en plus de Ballan-Miré et Savonnières.
- Le club du F.C. PARCAY-MESLAY a émis le souhait de rencontrer les dirigeants pour évoquer leur situation.

Des représentants de la Commission d'accompagnement des clubs vont recevoir prochainement les dirigeants de ce club.

- les clubs tourangeaux nationaux et régionaux de N3 et R1 sont actuellement visités par la Ligue dans le cadre de l'accompagnement des clubs.

2.1.4- Statistiques licenciés

Le Président présente le nombre de licenciés au 30 mars 2025 : 18.364 en baisse de 4,09% par rapport à la saison dernière en comparaison de date à date. Les clubs en baisse de nombre de licenciés sont cités.

2.1.5- Féminisation

Le Président souhaite créer une commission départementale chargée d'engager des actions pour inciter les clubs à féminiser les fonctions d'encadrement du football : dirigeantes, éducatrices et arbitres, en lien ou intégrée avec l'actuelle Commission Féminine.

Une quarantaine d'invitations ont été envoyées à des femmes dirigeantes, délégués, arbitres ou éducatrices pour une réunion à Veigné le 05 avril dans le cadre de l'action « amène ta maman ».

2.1.6- Projet de rénovation du siège social

Le Président fait lecture du courrier reçu de la ville de Tours donnant son accord pour l'acquisition du terrain du District amputé d'une partie appartenant à Tours Métropole, pour un prix de 170.000 €. Le Conseil Municipal de la ville de Tours devra acter cette vente prochainement. Le transfert de propriété devrait s'effectuer à l'automne 2025.

2.1.7- Assemblée Générale

L'assemblée générale du District est fixée pour rappel au jeudi 19 juin. Il est proposé de l'organiser dans les installations du partenaire du District : Family Parc.

3- INTERVENTION DU SECRETAIRE GENERAL

3.1- Statut de l'arbitrage

Le secrétaire général et président de la Commission révision des textes présente les travaux du groupe de travail qui s'est créé pour proposer des améliorations de textes suite à la problématique des clubs de D4 en infraction avec le Statut de l'arbitrage.

Cf. Annexe.

Les règlements liés au Carton blanc (exclusion temporaire), à l'arbitre-assistant par les joueurs, à la restriction de participation et aux délégués sont étudiés également par le Comité de direction.

3.2- Compétitions

Le Comité est informé de la demande de la Commission féminine d'organiser les finales des coupes féminines en lever de rideau des finales des coupes masculines.

Le Comité donne son accord. Il est précisé que la finale de la Coupe féminine U18F Win Sport School soit en lever de rideau de la Coupe U18 masculine Win Sport School.

3.3- Valorisation du bénévolat

Une délégation de 7 personnes de notre District (clubs, bénévoles et membres du Comité) sera constituée pour se rendre à la Journée nationale des bénévoles à Paris les 24 et 25 mai. MM. Thierry GABUT et J.C.MARTINS en feront partie.

Par ailleurs, le Comité souhaite dynamiser l'opération de bénévole d'honneur sur le site internet du District, en mettant en valeur des personnes dévouées licenciées FFF issues des clubs chaque mois.

Enfin, le listing des bénévoles éligible à une médaille est actuellement étudiée pour une remise lors de la prochaine Assemblée.

3.4- Vie des commissions

Le Comité est informé de la demande de nomination de M. Yves GALLAND au sein de la Commission de discipline.

Considérant que la personne est licenciée FFF,

Considérant l'avis favorable du Président de ladite commission,

Le Comité donne son accord.

4- INTERVENTION DU TRESORIER GENERAL

Thierry GABUT

4.1- Contrôle budgétaire

Le Comité est informé des travaux sur les prévisions des comptes financiers au 30 juin 2025 par rapport au budget. Le budget des produits et des charges sont supérieurs à ceux budgétés. Les recettes partenariat et mécénat augmentent. L'impact du partenariat avec FAMILY PARK est important tant en charges qu'en produits. Le budget des commissions augmente mais reste maîtrisé. Les amendes disciplinaires subiront l'impact des deux week-ends sans arbitres officiels. Un résultat très légèrement bénéficiaire se profile.

5- INTERVENTION DU DIRECTEUR ADMINISTRATIF

Fabrice DURAND

5.1- Partenariat

Le Comité est informé de la rencontre qui s'est tenue avec le Président du FA ST SYMPHORIEN sur sa proposition de devenir partenaire du District au titre de son entreprise FORM-LOCALE, qui propose des formations en management, gestion des réseaux sociaux, recherche de partenariat.

Le Comité remercie Romain JOUHANNEAU pour sa proposition et de son intérêt pour le District. Mais le Comité souhaite décliner cette proposition en raison :

- du conflit d'intérêt entre son poste de président de club et son statut de directeur commercial consultant.
- de la confusion qui pourrait naître entre les activités du partenaire EC CONSULTING et celles de FORM'LOCALE.
- de l'expérience peu concluante avec un ancien partenaire.

6- TOUR DE TABLE

6.1- Commission des arbitres

Alain DESRUTIN, Président informe le Comité des points suivants :

- Le stage des arbitres D1-D2 et Assistants s'est bien déroulé 15 mars dernier. Les médias furent présents.
- Le stage des arbitres D3-D4 stagiaires se déroulera le 12 avril.

6.2- Commission Jeunes et technique

Alexis CUVILLIER informe le Comité des points évoqués en annexe.

6.3- Commission de Promotion de l'arbitrage

Gilles MICHAU, Président informe le Comité de l'action de sensibilisation à l'arbitrage dans le club de l'U.S. MONTBAZON auprès de l'école de football. Les éducateurs ont apprécié.

6.4- Commission des terrains

Bernard FREULON, Président informe le Comité du beau projet de terrain mixte foot-rugby synthétique à Chinon. Une réunion avec les représentants de la mairie de Chinon a eu lieu ce vendredi 28 mars.

6.5- Informatique

Jean-Claude MARTINS relate au Comité la présentation d'une société commercialisant des outils d'Intelligence Artificielle dans le cadre des activités d'un district. Le module Règlements apporte des choses intéressantes pour répondre aux licenciés et aux clubs. Le produit reste encore à l'état de test dans quelques districts.

6.6- Commission sportive

Christophe BROSSARD présente la problématique liée à la non précision des modalités d'accèsion des meilleurs équipes classées 2^{ème} en D3 à l'issue de la présente saison.

Considérant que les dispositions des R.G. de la Ligue Centre Val de Loire prévoient que les équipes classées 2^{ème} seront départagées au coefficient du fair-play,

Considérant que les matchs de D4 sont arbitrés à hauteur de 52% par des arbitres officiels rendant les coefficients fair-play D4 non équitables,

Le Comité décide :

- d'appliquer le coefficient du Fair-play proratisé au nombre de matchs arbitrés pour chacune des équipes classées 2^{ème}.
- d'appliquer le coefficient sportif en D4 exclusivement à compter de la saison prochaine 2025-2026.

Christophe BROSSARD évoque les premiers résultats du sondage sur la refonte des championnats U17-U18 et sur le calendrier des matchs en période de vacances scolaires pour les championnats sénior, ainsi que les jeunes.

6.7- Commission de discipline

Nicolas COUTANT, membre de la Commission de discipline informe que l'instruction est en cours pour l'arbitre agressé à Montbazon.

6.8- Amicale des arbitres

Damien BOUCHAILLOU, Président de l'UNAF, informe le Comité du projet d'équiper tous les arbitres d'une veste d'échauffement aux couleurs de l'UNAF et du District. Un devis sera établi.

6.9- Partenariat institutionnel

Jean-Claude GILLET, représentant du football au CDOS 37 annonce son élection au poste de vice-président du CDOS 37.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 22h30.

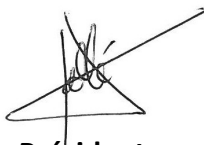
Prochaine réunion du Comité : lundi 05 mai 19h00.

Eric BOUCHER

A blue ink signature consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Secrétaire Général

Philippe GALLÉ,

A black ink signature with a complex, stylized structure featuring multiple loops and a long diagonal stroke.

Président

ANNEXE 1 : Statistiques licenciés

	Catégorie	Total au 30/03/2024	Total au 30/03/2025	Comparatif
	Fédérale / Senior	24	21	-3
	Fédérale / U19 - U18	1	X	-1
	Libre / Senior	3936	3795	-141
	Libre / U19 - U18	753	741	-12
	Libre / U17 - U16	1059	1080	+21
	Libre / U15 - U14	1416	1326	-90
	Libre / U13 - U12	1649	1677	+28
	Libre / Football d'animation	4885	4436	-449
	Libre / Senior F	571	536	-35
	Libre / U18 F - U17 F - U16 F	277	273	-4
	Libre / U15 F - U14 F	326	316	-10
	Libre / U13 F - U12 F	296	279	-17
	Libre / Football d'animation F	492	385	-107
	Futsal / Senior	133	169	+36

13/08/2015

	Catégorie	Total au 30/03/2024	Total au 30/03/2025	Comparatif
	Futsal / U19 - U18	4	7	+3
	Futsal / Senior F	2	1	-1
	Foot Loisir / Foot Loisir	39	54	+15
	Dirigeant / Dirigeant	2240	2261	+21
	Dirigeant / Dirigeante	454	445	-9
	Volontaire / Volontaire	24	21	-3
	Arbitre / Arbitre	187	193	+6
	Technique / Régionale	127	123	-4
	Technique / Nationale	10	10	=
	Educateur Fédéral	124	171	+47
	Animateur / Animateur	76	21	-55
	Ayant Droit / Ayant Droit	40	21	-19
	Total	19 147	18 364	-783 (-4,09%)

13/08/2015

ANNEXE 2 : Intervention Jeunes et technique



DIAPO CD MARS



FOOT EN MARCHANT
Soirée prochainement
FINALE REGIONALE FOOT EN MARCHANT 1 CLUB

FUTNET
FUTNET CLUBS EDITION renvoyée à tous les services civiques
En cours

FITFOOT = LES 2 REFERENTS DANS ENCADREMENT BMF
Interventions sur les finales futsal

Match amical le 16 avril à VAL DE CHER 37
JOURNEE FEMININE LE 14 JUIN A TOURS
4 FILLES DANS LE CIRCUIT POUR CONCOURS POLE
ESPOIRS FEMININ

TIRAGE COUPE FUTSAL SENIORS 1/2 FINALE qui se jouent cette semaine
FINALES JEUNES FUTSAL LE 30 MARS A CINQ MARS LA PILE
FINALES REGIONALES LE 6 AVRIL GARCONS ST CYR X2
FINALES REGIONALES LE 12 AVRIL FILLES MONTS X2



DIAPO CD MARS



10 clubs inscrits à l'opération TOUTES FOOT
En phase de relance

COUPES FEMININES SUR LES TERRAINS GARCONS EN
LEVER DE RIDEAU

ANIMATION SEANCES CLUBS A LEUR DEMANDE EN
REPRISE

RASSEMBLEMENT U11F REGIONAL LE 5 AVRIL

MATINEE EMMENE TA MAMAN U7F U9F CE SAMEDI
PROGRAMME:
MATCHS ET PROJECTION EN SALLE AVEC LES MAMANS
SUR LES DIFFERENTS TYPES DE LICENCES POSSIBLE
DANS UN CLUB



INFOS CD

Détection U13 – U14

PPF – DETECTION U13

Rappel Objectif catégorie : Identifier les joueurs pour intégrer le pôle espoirs. – Orienter vers un niveau de pratique adapté .

8 joueurs du 37 participeront au stage probatoire d'avril pour l'entrée au pôle.

PPF – DETECTION U14

Rappel Objectif catégorie : Rattrapage éventuel pour intégrer le pôle espoirs. – Constitution d'une sélection régionale pour tournoi de MER en juin

- Stages régionaux en cours – 3 joueurs concernés et 5 suivis mais non concernés car participation au tournoi avec leur club SAINT CYR.



INFOS CD

Détection U15 et GB

PPF – DETECTION U15

Rappel Objectif catégorie : Participer à interligues.

5 joueurs concernés par l'équipe régionale

GARDIENS DE BUTS

2 GB du 37 en lice pour le concours du pôle G.



INFOS CD

Formation

CFI U6/U9 à CHANCEAUX le 7 avril et 3 mai.

10 inscrits – Encadrement B. PERRAULT et Alexandre PHILIPPON

Foot en milieu scolaire

- Arrêt momentané de la section de RICHELIEU.
- Section d'Amboise transformée en option sportive (ne répond pas au cahier des charges).
- Section de MARMOUTIERS Féminines (FASS) ouverte en début de saison 2024.
- Section du collège CORNEILLE qualifiée pour les championnats de France de FUTSAL Minimes et finaliste au foot à 11 au niveau académique (défaite 0,2 contre section CHARTRES)



Jeunes et Technique

Foot Animation

Finale Départementale Festival U13 ce Samedi 5 Avril à Avoine de 9h à 16h30.

Finales Challenges U11 à Monts le 3 Mai 2025 9h à 16h30

Journée Nationale des Débutants à Tours le Samedi 14 Juin 2025 . Organisation en cours

Google Form en cours d'envoi aux responsables techniques et éducateurs. Proposition d'accompagnement de nos techniciens (séance terrain, projet club, réunion éducateurs).

Remise et Visites Labels

Nous arrivons sur la fin des remises Labels. Merci à l'ensemble des membres du CD présents. Des bons moments de partage. 16 remises Label Jeunes et 9 remises Label Ecole de Foot Féminine.
Des visites évaluatives Label en cours pour cette saison. 6 candidatures Label Jeunes et 3 candidatures Label Ecole de Foot Féminine.

ANNEXE 3 : étude des modifications des textes sportifs.

Le Comité étudie les propositions de modifications réglementaires proposées par la Commission départementale Révision des textes.

1- PROPOSITION DE MODIFICATION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Le Comité étudie les textes liés au Statut de l'arbitrage suite à la réclamation de plusieurs clubs de D4 seniors pour assouplir les obligations du Statut de l'arbitrage dans la dernière série du District.

<i>Texte actuel</i>	<i>Textes modifiés</i>
Article 47 des RG de la FFF- Sanctions sportives 1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 : a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison. b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison. c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.	Article 47 des RG de la FFF- Sanctions sportives 1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 : a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison. b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison. c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise ou de Futsal, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et

d) Pour tout club libre évoluant en dernière série de District seniors Football à 11 figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué :

*** de deux unités en première année d'infraction**

*** de deux unités en deuxième année d'infraction**

*** de trois unités en troisième année d'infraction et plus**

Cette mesure est valable pour toute la saison.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Pour tout club libre évoluant en dernière série de District seniors Football à 11 figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, dès sa deuxième année d'infraction, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

~~4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise ou de Futsal, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.~~

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et

sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées : a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison, b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives. 6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée. Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré : . comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle, . comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.	sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées : a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison, b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives. 6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée. Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré : . comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle, . comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.
--	--

Origine : Comité de direction suite aux courriers reçus des clubs de D4 et à l'engagement pris en Assemblée Générale

Motivations : modifications du Statut de l'Arbitrage régional.

Avis de la C.D.R.T. : Avis Favorable.

Avis du Comité de direction : Avis favorable.

Le Comité portera cette modification à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale du District.

<i>Texte actuel</i>	<i>Textes modifiés</i>
ARTICLE 34 : complément de l'article 33 du Statut de l'Arbitrage L'Assemblée Générale de la Ligue Centre-Val de Loire (16/06/2023) décide de valoriser, pour l'ensemble de ses compétitions départementales à l'exception du Championnat Départemental 1, la fonction d'arbitre de club à hauteur de 0,5 arbitre dans la limite de deux arbitres de club comptant pour un arbitre. Cette valorisation ne pourra être effective qu'en cas de respect des conditions cumulatives suivantes : - Chaque club devra disposer a minima d'un arbitre officiel dans son effectif.	ARTICLE 34 : complément de l'article 33 du Statut de l'Arbitrage L'Assemblée Générale de la Ligue Centre-Val de Loire (16/06/2023) décide de valoriser, pour l'ensemble de ses compétitions départementales à l'exception du Championnat Départemental 1, la fonction d'arbitre de club à hauteur de 0,5 arbitre dans la limite de deux arbitres de club comptant pour un arbitre. Cette valorisation ne pourra être effective qu'en cas de respect des conditions cumulatives suivantes : - Chaque club devra disposer a minima d'un arbitre officiel dans son effectif (sauf pour tout club libre évoluant en dernière série de District)

- Chaque candidat devra : • Être majeur • avoir effectué une formation initiale d'une durée de 8 heures validée par une certification sur proposition des Commissions d'Arbitrage. • avoir dirigé le nombre de minimum de rencontres par saison fixé par le Comité de Direction de la Ligue • effectuer un recyclage toutes les trois saisons Les « jeunes arbitres » et « Très Jeunes Arbitres » couvrent leur Club pour 1 obligation à condition d'avoir effectué le nombre de matchs requis.	seniors Football à 11) - Chaque candidat devra : • Être majeur • avoir effectué une formation initiale d'une durée de 8 heures validée par une certification sur proposition des Commissions d'Arbitrage. • avoir dirigé le nombre de minimum de rencontres par saison fixé par le Comité de Direction de la Ligue (réduit de moitié pour tout club libre évoluant en dernière série de District seniors Football à 11) • effectuer un recyclage toutes les trois saisons Les « jeunes arbitres » et « Très Jeunes Arbitres » couvrent leur Club pour 1 obligation à condition d'avoir effectué le nombre de matchs requis.
--	---

Origine : Comité de direction suite aux courriers reçus des clubs de D4 et à l'engagement pris en Assemblée Générale.

Motivations : modifications du Statut de l'Arbitrage régional.

Avis de la C.D.R.T. : Avis Favorable.

Avis du Comité de direction : Avis défavorable.

2- PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DU CARTON BLANC

La Commission souhaite amener en débat auprès de la Ligue Centre Val de Loire une uniformisation du règlement du carton blanc.

<i>Texte actuel</i>	<i>Textes modifiés</i>
L'EXCLUSION TEMPORAIRE « Carton Blanc » L'exclusion temporaire est une sanction administrative d'une durée de 10 minutes. Elle peut s'appliquer dans toutes les compétitions de District (championnats et coupes) dans les catégories de U15 à Seniors, à l'exception de celles disputées à effectif réduit (football d'animation, futsal ...). Notifiée par l'arbitre à un joueur, elle n'entraînera aucune suspension ni amende financière. L'exclusion temporaire n'est pas appelée à remplacer l'avertissement ou l'exclusion définitive. Elle a un objectif uniquement préventif et éducatif.	L'EXCLUSION TEMPORAIRE « Carton Blanc » L'exclusion temporaire est une sanction administrative d'une durée de 10 minutes de temps effectif. Elle peut s'appliquer dans toutes les compétitions de District (championnats et coupes) dans les catégories de U15 à Seniors, à l'exception de celles disputées à effectif réduit (football d'animation, futsal ...). Notifiée par l'arbitre à un joueur, elle n'entraînera aucune suspension ni amende financière. L'exclusion temporaire n'est pas appelée à remplacer l'avertissement ou l'exclusion définitive. Elle a un objectif uniquement préventif et éducatif.

Article 1 :

L'exclusion temporaire est une sanction disciplinaire qui s'applique sur toutes les rencontres de foot à 11, organisées par le District d'Indre et Loire de Football

Article 2 :

Un joueur ou toute personne inscrite sur la FMI, sera exclu(e) temporairement pour les 2 motifs d'avertissement suivants

:

- Manifester sa désapprobation en paroles ou en actes des décisions de l'arbitre et/ou des arbitres assistants.

- Retarder la reprise du jeu.

Pour tout autre motif d'avertissement mentionné dans les lois du jeu, le joueur fautif recevra directement un carton jaune.

Article 3 :

L'arbitre a toute latitude de notifier l'exclusion temporaire à un joueur fautif en lui montrant le carton blanc, ou de l'avertir directement avec le carton jaune. Il n'a aucune obligation d'utiliser le carton blanc de façon systématique.

L'exclusion temporaire ne pourra être notifiée par l'arbitre qu'une seule fois au même joueur au cours du même match.

Un joueur ou membre du banc qui manifeste à nouveau sa désapprobation en paroles ou en actes des décisions de l'arbitre, ou retarde la reprise du jeu, recevra un carton jaune.

Au cours du même match, un joueur ou membre du banc, qui a déjà reçu un carton jaune pour une autre faute passible d'un avertissement, ne pourra plus recevoir un carton blanc et faire l'objet d'une exclusion temporaire. Il se verra donc attribuer un second carton jaune synonyme d'exclusion définitive.

Article 4 :

Au sein d'une même équipe, le nombre de joueurs exclus temporairement ne peut dans un même temps, dépasser trois (3). Dans l'hypothèse où une équipe ayant 3 joueurs exclus temporairement ou se retrouve à 8 joueurs, et que l'arbitre serait contraint d'appliquer à nouveau le carton blanc, le joueur fautif sera sanctionné d'un carton jaune afin d'éviter l'arrêt définitif de la rencontre.

Il en va de même pour une équipe qui débute le match à 8 joueurs. (Aucune exclusion temporaire ne pourra être prononcée contre cette équipe.

Article 1 :

L'exclusion temporaire est une sanction disciplinaire qui s'applique sur toutes les rencontres de foot à 11, organisées par le District d'Indre et Loire de Football

Article 2 :

Un joueur ou toute personne inscrite sur la FMI, sera exclu(e) temporairement pour les 2 motifs d'avertissement suivants

:

- Manifester sa désapprobation en paroles ou en actes des décisions de l'arbitre et/ou des arbitres assistants.

- Retarder la reprise du jeu.

Pour tout autre motif d'avertissement mentionné dans les lois du jeu, le joueur fautif recevra directement un carton jaune.

Article 3 :

L'arbitre a toute latitude de notifier l'exclusion temporaire à un joueur fautif en lui montrant le carton blanc, ou de l'avertir directement avec le carton jaune. Il n'a aucune obligation d'utiliser le carton blanc de façon systématique.

L'exclusion temporaire ne pourra être notifiée par l'arbitre qu'une seule fois au même joueur au cours du même match.

Un joueur ou membre du banc qui manifeste à nouveau sa désapprobation en paroles ou en actes des décisions de l'arbitre, ou retarde la reprise du jeu, recevra un carton jaune.

Au cours du même match, un joueur ou membre du banc, qui a déjà reçu un carton jaune pour une autre faute passible d'un avertissement, **ne** pourra **plus** recevoir un carton blanc et faire l'objet d'une exclusion temporaire. **~~Il se verra donc attribuer un second carton jaune synonyme d'exclusion définitive.~~**

Article 4 :

Au sein d'une même équipe, le nombre de joueurs exclus temporairement ne peut dans un même temps, dépasser trois (3). Dans l'hypothèse où une équipe ayant 3 joueurs exclus temporairement ou se retrouve à 8 joueurs, et que l'arbitre serait contraint d'appliquer à nouveau le carton blanc, le joueur fautif sera sanctionné d'un carton jaune afin d'éviter l'arrêt définitif de la rencontre.

Il en va de même pour une équipe qui débute le match à 8 joueurs. (Aucune exclusion temporaire ne pourra être prononcée contre cette équipe.

Article 5 :

L'exclusion temporaire peut être appliquée à n'importe quel moment de la partie.

Les cartons blancs seront notifiés par l'arbitre sur la FMI dans la colonne prévue à cet effet.

Article 6 :

L'exclusion temporaire doit être notifiée à un joueur ou à une personne du banc, lors d'un arrêt de jeu. Au cas où l'arbitre n'arrête pas le jeu en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès l'arrêt de jeu suivant.

Article 7 :

Le joueur exclu temporairement devra se placer sur le banc de touche des remplaçants, sous contrôle de son éducateur et reste au même titre que les autres joueurs ou joueuses sous l'autorité de l'arbitre.

S'il s'agit du gardien de but, son remplacement s'effectuera par un joueur de champ présent au moment de l'exclusion temporaire.

Si une personne du banc (remplaçant, dirigeant, éducateur) est exclue temporairement, l'éducateur de l'équipe concernée devra impérativement sortir un joueur de champ de son choix afin de mettre son équipe en infériorité numérique.

La personne du banc exclue sera invitée à prendre place sur le banc des délégués, sans « coacher son équipe » passer derrière la main courante durant les 10 minutes d'exclusion temporaire et le joueur exclu temporairement rejoindra son banc.

Article 8 :

Le décompte du temps sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutive à la sanction. Les 10 minutes d'exclusion

temporaire correspondent à un temps de jeu réel et non au temps de jeu effectif. Le décompte du temps est sous la responsabilité du délégué (officiel ou bénévole).

Article 9 :

A l'issue des 10 minutes d'exclusion, l'arbitre fait signe au joueur de revenir. Le joueur doit pénétrer sur le terrain à hauteur de la ligne médiane sans intervenir directement dans le jeu. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où le joueur sanctionné est remplacé.

Article 10 :**Article 5 :**

L'exclusion temporaire peut être appliquée à n'importe quel moment de la partie.

Les cartons blancs seront notifiés par l'arbitre sur la FMI dans la colonne prévue à cet effet.

Article 6 :

L'exclusion temporaire doit être notifiée à un joueur ou à une personne du banc, lors d'un arrêt de jeu. Au cas où l'arbitre n'arrête pas le jeu en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès l'arrêt de jeu suivant.

Article 7 :

Le joueur exclu temporairement devra se placer sur le banc de touche **du délégué des remplaçants**, sous contrôle de son éducateur et reste au même titre que les autres joueurs ou joueuses sous l'autorité de l'arbitre.

S'il s'agit du gardien de but, son remplacement s'effectuera par un joueur de champ présent au moment de l'exclusion temporaire.

Si une personne du banc (remplaçant, dirigeant, éducateur) est exclue temporairement, l'éducateur de l'équipe concernée devra impérativement sortir un joueur de champ de son choix afin de mettre son équipe en infériorité numérique.

La personne du banc exclue sera invitée à prendre place sur le banc des délégués, sans « coacher son équipe » passer derrière la main courante durant les 10 minutes d'exclusion temporaire et le joueur exclu temporairement rejoindra son banc.

Article 8 :

Le décompte du temps sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutive à la sanction. Les 10 minutes d'exclusion

temporaire correspondent à un temps de jeu réel et non au temps de jeu effectif. Le décompte du temps est sous la responsabilité du délégué (officiel ou bénévole).

Article 9 :

A l'issue des 10 minutes d'exclusion, l'arbitre fait signe au joueur de revenir. Le joueur doit pénétrer sur le terrain à hauteur de la ligne médiane sans intervenir directement dans le jeu. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où le joueur sanctionné est remplacé.

Article 10 :

Le joueur exclu temporairement ne peut être remplacé durant la durée de la sanction. Article 11 : Si une exclusion temporaire n'a pas été effectuées complètement avant la fin de la première période, le temps d'exclusion temporaire non effectué se poursuivra dès la reprise de la deuxième période. Article 12 : Si une rencontre se termine alors que la sanction d'exclusion temporaire est en cours, la sanction sera considérée comme purgée. Article 13 : En aucun cas, il ne pourra y avoir de discussion ni de réserve déposée sur une durée d'exclusion temporaire. Le décompte de cette durée étant du seul ressort de l'arbitre.	Le joueur exclu temporairement ne peut être remplacé durant la durée de la sanction. Article 11 : Si une exclusion temporaire n'a pas été effectuées complètement avant la fin de la première période, le temps d'exclusion temporaire non effectué se poursuivra dès la reprise de la deuxième période. Article 12 : Si une rencontre se termine alors que la sanction d'exclusion temporaire est en cours, la sanction sera considérée comme purgée. Article 13 : En aucun cas, il ne pourra y avoir de discussion ni de réserve déposée sur une durée d'exclusion temporaire. Le décompte de cette durée étant du seul ressort de l'arbitre.
--	--

Origine : Comité de direction et Commission des arbitres.

Motivations : amélioration de la règle du carton blanc.

Avis de la C.D.R.T. : Avis favorable.

Avis du Comité de direction : Avis favorable pour une application dès le 1^{er} juillet 2025 dans les compétitions départementales.

3- PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ARBITRE ASSISTANT PAR LES JOUEURS

Suite à des cas particulier rencontrés sur les terrains, la Commission étudie la règle de l'arbitre assistant par les joueurs.

<i>Texte actuel</i>	<i>Textes modifiés</i>
REGLES SENIORS	REGLES SENIORS

Compétitions concernées : Compétitions senior de District (H et F) ou il n'y a pas d'Arbitre assistant officiel désigné

- Applicable dès lors que 13 joueurs sont inscrits sur la feuille de match.
- Le remplaçant qui comment comme assistant ne peut rentrer en jeu que sur un arrêt de jeu ou à la mi-temps, en demandant l'autorisation à l'arbitre central, qui procèdera au changement.
- Un joueur ayant reçu un carton blanc ne pourra être en situation d'arbitre assistant pendant les 10 minutes de suspension. Un joueur exclu ne pourra plus faire « arbitre assistant » pour le reste de la rencontre,
- En cas d'absence de joueur en capacité d'arbitrer (blessures, expulsions ou équipe réduite à 11 joueurs ou 8 sur jeu réduit), l'entraîneur et/ou le dirigeant (licencié avec certificat médical) sera autorisé à officier.
- **Aucune limite de changement de joueurs différents pour faire arbitre assistant. Ces changements ne sont plus autorisés dans les 15 dernières minutes du jeu**
- Les joueurs étant volontaires pour faire assistant doivent connaître les règles du jeu, en particulier, les règles du Hors-jeu, du ballon sorti du jeu (corner et touche)
- Si l'arbitre central s'aperçoit que « l'arbitre assistant » ne connaît pas les règles du jeu ou n'est pas honnête, il peut demander à ce que cet assistant soit remplacé par un autre joueur ou dirigeant.
- Inscription sur la FMI
- Seul le Dirigeant ou l'Educateur/Entraîneur doit être noté sur le banc + comme « Assistant 1 ou 2 » sur la FMI en début de rencontre, les joueurs ne peuvent pas être inscrits « comme joueur et comme assistant ».

REGLES JEUNES

Compétitions concernées : Catégories jeunes District (H et F) ou il n'y a pas d'Arbitre assistant officiel désigné. Pour les U13 : arbitrage obligatoire. (déjà en application)

- Applicable dès lors que 10 (Foot à 8) ou 13 (Foot à 11) joueurs sont inscrits sur la feuille de match.
- Le remplaçant qui commence comme assistant ne peut rentrer en jeu que sur un arrêt de jeu ou à la mi-temps, en demandant l'autorisation à l'arbitre central, qui procèdera au changement.
- Un joueur ayant reçu un carton blanc ne pourra être en situation d'arbitre assistant pendant les 10 minutes de suspension. Un joueur exclu

Compétitions concernées : Compétitions senior de District (H et F) ou il n'y a pas d'Arbitre assistant officiel désigné

- Applicable dès lors que 13 joueurs sont inscrits sur la feuille de match.
- Le remplaçant qui comment comme assistant ne peut rentrer en jeu que sur un arrêt de jeu ou à la mi-temps, en demandant l'autorisation à l'arbitre central, qui procèdera au changement.
- Un joueur ayant reçu un carton blanc ne pourra être en situation d'arbitre assistant pendant les 10 minutes de suspension. Un joueur exclu ne pourra plus faire « arbitre assistant » pour le reste de la rencontre,
- En cas d'absence de joueur en capacité d'arbitrer (blessures, expulsions ou équipe réduite à 11 joueurs ou 8 sur jeu réduit), l'entraîneur et/ou le dirigeant (licencié avec certificat médical) sera autorisé à officier.
- **Aucune limite de changement de joueurs différents pour faire arbitre assistant. Ces changements ne sont plus autorisés dans les 15 dernières minutes du jeu sauf cas particuliers : blessures, méconnaissances de l'assistant ou inaptitude jugées par l'arbitre.**
- Les joueurs étant volontaires pour faire assistant doivent connaître les règles du jeu, en particulier, les règles du Hors-jeu, du ballon sorti du jeu (corner et touche)
- Si l'arbitre central s'aperçoit que « l'arbitre assistant » ne connaît pas les règles du jeu ou n'est pas honnête, il peut demander à ce que cet assistant soit remplacé par un autre joueur ou dirigeant.
- Inscription sur la FMI
- Seul le Dirigeant ou l'Educateur/Entraîneur doit être noté sur le banc + comme « Assistant 1 ou 2 » sur la FMI en début de rencontre, les joueurs ne peuvent pas être inscrits « comme joueur et comme assistant ».

REGLES JEUNES

Compétitions concernées : Catégories jeunes District (H et F) ou il n'y a pas d'Arbitre assistant officiel désigné. Pour les U13 : arbitrage obligatoire. (déjà en application)

- Applicable dès lors que 10 (Foot à 8) ou 13 (Foot à 11) joueurs sont inscrits sur la feuille de match.
- Le remplaçant qui commence comme assistant ne peut rentrer en jeu que sur un arrêt de jeu ou à la mi-temps, en demandant l'autorisation à l'arbitre central, qui procèdera au changement.
- Un joueur ayant reçu un carton blanc ne pourra être en situation d'arbitre assistant pendant les 10 minutes de suspension. Un joueur exclu

ne pourra plus faire « arbitre assistant » pour le reste de la rencontre.

- En cas d'absence de joueur en capacité d'arbitrer (blessures, expulsions ou équipe réduite à 11 joueurs ou 8 sur jeu réduit), l'entraîneur ou le dirigeant (licencié avec certificat médical) sera autorisé à officier.

Aucune limite de changement de joueurs différents pour faire arbitre assistant.

Ces changements ne sont plus autorisés dans les 15 dernières minutes du jeu.

- Les joueurs étant volontaires pour faire assistant doivent connaître les règles du jeu, en particulier, les règles du Hors jeu, du ballon sorti du jeu (corner et touche)

- Si l'arbitre central s'aperçoit que « l'arbitre assistant » ne connaît pas les règles du jeu ou n'est pas honnête, il peut demander à ce que cet assistant soit remplacé par un autre joueur ou dirigeant.

- Inscription sur la FMI

- Seul le Dirigeant ou l'Educateur/Entraîneur doit être noté sur le banc + comme « Assistant 1 ou 2 » sur la FMI en début de rencontre, les joueurs ne peuvent pas être inscrits « comme joueur et comme assistant ».

REGLE DU DIRIGEANT ACCOMPAGNATEUR

Chaque équipe identifie une personne ressource (dirigeant accompagnateur) pour :

- Accompanyer et conseiller les joueurs qui arbitrent à la touche
- Il se positionnera derrière le jeune joueur assistant devant la main courante sans se déplacer (voir schéma ci-dessus).
- Servir de relais entre l'arbitre central et les jeunes joueurs arbitres assistants

Ce dirigeant licencié, inscrit sur la feuille de match (FMI) et présent à l'accompagnement du jeune :

- Il accompagne les jeunes joueurs arbitres assistants avant, pendant et après le match
- Doit être en tenue sportive
- Connaît les 17 Lois du Jeu (Voir ci-dessous)
- A une expérience d'arbitre assistant

ne pourra plus faire « arbitre assistant » pour le reste de la rencontre.

- En cas d'absence de joueur en capacité d'arbitrer (blessures, expulsions ou équipe réduite à 11 joueurs ou 8 sur jeu réduit), l'entraîneur ou le dirigeant (licencié avec certificat médical) sera autorisé à officier.

Aucune limite de changement de joueurs différents pour faire arbitre assistant sauf cas particuliers : blessures, méconnaissances de l'assistant ou inaptitude jugées par l'arbitre.

Ces changements ne sont plus autorisés dans les 15 dernières minutes du jeu.

- Les joueurs étant volontaires pour faire assistant doivent connaître les règles du jeu, en particulier, les règles du Hors jeu, du ballon sorti du jeu (corner et touche)

- Si l'arbitre central s'aperçoit que « l'arbitre assistant » ne connaît pas les règles du jeu ou n'est pas honnête, il peut demander à ce que cet assistant soit remplacé par un autre joueur ou dirigeant.

- Inscription sur la FMI

- Seul le Dirigeant ou l'Educateur/Entraîneur doit être noté sur le banc + comme « Assistant 1 ou 2 » sur la FMI en début de rencontre, les joueurs ne peuvent pas être inscrits « comme joueur et comme assistant ».

REGLE DU DIRIGEANT ACCOMPAGNATEUR

Chaque équipe identifie une personne ressource (dirigeant accompagnateur) pour :

- Accompanyer et conseiller les joueurs qui arbitrent à la touche
- Il se positionnera derrière le jeune joueur assistant devant la main courante sans se déplacer (voir schéma ci-dessus).
- Servir de relais entre l'arbitre central et les jeunes joueurs arbitres assistants

Ce dirigeant licencié, inscrit sur la feuille de match (FMI) et présent à l'accompagnement du jeune :

- Il accompagne les jeunes joueurs arbitres assistants avant, pendant et après le match
- Doit être en tenue sportive
- Connaît les 17 Lois du Jeu (Voir ci-dessous)
- A une expérience d'arbitre assistant

Origine : Commission Sportive

Motivations : actualisation du règlement.

Avis de la C.D.R.T. : Avis favorable

Avis du Comité de direction : Avis favorable pour une application dès le 1^{er} juillet 2025 dans les compétitions départementales.

4- ETUDE DE LA RESTRICTION DE PARTICIPATION

Texte actuel	Textes modifiés
ARTICLE 19 de RG de la Ligue : complément de l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F. 1 - Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des Règlements Généraux de la F.F.F, disputée par l'une des équipes supérieures de son Club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi). 2 - Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de Championnat Régional ou Départemental, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de coupe nationale et de championnat régional ou départemental avec des équipes supérieures disputant un championnat régional ou départemental. Pour les championnats se disputant en plusieurs phases, ne peuvent entrer en jeu au cours des trois dernières rencontres de la phase plus de trois joueurs ayant effectivement joué tout ou partie de l'une des trois rencontres précédentes de compétition avec l'une des équipes supérieures. Pour les besoins du présent article, toute équipe indiquée dans le tableau ci-dessous est, pour le joueur concerné, supérieure aux équipes situées en-dessous d'elle, et ce dans chacune des deux sous-colonnes relatives au joueur.	ARTICLE 19 de RG de la Ligue : complément de l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F. 1 - Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des Règlements Généraux de la F.F.F, disputée par l'une des équipes supérieures de son Club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi). 2 - Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de Championnat Régional ou Départemental, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de coupe nationale et de championnat régional ou départemental avec des équipes supérieures disputant un championnat régional ou départemental. Pour les championnats se disputant en plusieurs phases, ne peuvent entrer en jeu au cours des trois dernières rencontres de la phase plus de trois joueurs ayant effectivement joué tout ou partie de l'une des trois rencontres précédentes de compétition avec l'une des équipes supérieures. Pour les besoins du présent article, toute équipe indiquée dans le tableau ci-dessous est, pour le joueur concerné, supérieure aux équipes situées en-dessous d'elle, et ce dans chacune des deux sous-colonnes relatives au joueur. Dans la dernière série du District, si deux ou plusieurs équipes d'un même club y participent. Il n'y aucune notion d'équipe supérieure.

Origine : Commission Sportive

Motivations : clarifier les règlements liés à la restriction de participation de joueurs

Avis de la C.D.R.T. : Avis favorable.

Avis du Comité de direction : Avis favorable.

Cette modification sera proposée à la Commission régionale de révision des textes.

5- PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS LIES AUX DELEGUES – RG DISTRICT 37

<i>Texte actuel</i>	<i>Textes modifiés</i>
Article 34 des RG du District Voir les R.G. Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts. Complément au Chapitre lié aux Délégués des R.G. Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts. 11 - La désignation d'un délégué inscrit sur la feuille de match et présent au match est obligatoire (catégories U15 à Seniors) en compétitions à 11. Si un délégué officiel est désigné par le District, il est secondé obligatoirement par un représentant majeur licencié du club recevant sous peine de sanction financière. En l'absence d'un délégué officiel désigné par le District, les fonctions de délégué sont assurées par un dirigeant du club recevant sous peine de sanction financière dans les championnats U15 à seniors. 12 - En cas de demande par un club de la désignation d'un délégué, les frais de déplacement de celui-ci sont à la charge du demandeur.	Article 34 des RG du District Voir les R.G. Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts. Complément au Chapitre lié aux Délégués des R.G. Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts. 11 - La désignation d'un délégué inscrit sur la feuille de match et présent au match est obligatoire (catégories U15 à Seniors) en compétitions à 11. Si un délégué officiel est désigné par le District, il est secondé obligatoirement par un représentant majeur licencié du club recevant sous peine de sanction financière. En l'absence d'un délégué officiel désigné par le District, les fonctions de délégué sont assurées par un dirigeant du club recevant. Sans désignation d'un délégué par le club recevant, le club visiteur pourra désigner un délégué licencié de son club. Dans les cas d'impossibilité ou de refus de désigner émanant des deux clubs, le match ne pourra pas avoir lieu. Le match sera perdu par pénalité au club recevant. Une sanction financière pourra être infligée au club recevant dans les championnats jeunes, seniors et féminines à 11. 12 - En cas de demande par un club de la désignation d'un délégué, les frais de déplacement de celui-ci sont à la charge du demandeur.

Origine : Commission des arbitres

Motivations : précisions sur l'absence de délégué

Avis de la C.D.R.T. : Avis favorable.

Avis du Comité de direction : Avis favorable pour une application dès le 1^{er} juillet 2025 dans les compétitions départementales.

6- PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT LIES à L'ABSENCE D'UN ARBITRE OFFICIEL

Texte actuel	Textes modifiés
Article 35 des RG du District 12 - Chaque équipe devra présenter un arbitre assistant licencié au club. Les arbitres assistants officieront chacun sur leur demi-terrain respectif durant toute la rencontre. L'arbitre assistant représentant le club recevant officiera du côté des bancs de touche officiels. 13 - En cas d'absence de l'arbitre officiellement désigné : • Si un dirigeant de l'une des équipes concernées, possédant l'agrément "d'Arbitre auxiliaire", délivré par le District, sur sa licence de la saison en cours est présent, il est prioritaire pour diriger la rencontre. • Si chacune des deux équipes concernées présente un arbitre auxiliaire, remplissant les conditions ci-dessus, un tirage au sort désigne celui qui dirige la rencontre. • Si aucun arbitre auxiliaire n'est présent, chaque équipe propose un candidat arbitre, titulaire d'une licence, le sort désigne celui qui dirige la rencontre. S'il s'agit d'un joueur inscrit sur la feuille de match, celui-ci perd sa qualité de joueur. • De même, si un joueur inscrit sur la feuille de match assure la fonction d'arbitre assistant, celui-ci perd sa qualité de joueur. • En aucun cas, un arbitre officiel appartenant à l'un des deux clubs en présence ne peut s'imposer. Il est soumis, en qualité de dirigeant, au tirage au sort.	Article 35 des RG du District 12 - Chaque équipe devra présenter un arbitre assistant licencié au club. Les arbitres assistants officieront chacun sur leur demi-terrain respectif durant toute la rencontre. L'arbitre assistant représentant le club recevant officiera du côté des bancs de touche officiels. 13 - En cas d'absence de l'arbitre officiellement désigné ou en cas de non désignation d'un arbitre officiel : • Si un dirigeant de l'une des équipes concernées, possédant l'agrément "d'Arbitre de club", délivré par le District, sur sa licence de la saison en cours est présent, il est prioritaire pour diriger la rencontre. • Si chacune des deux équipes concernées présente un arbitre de club, remplissant les conditions ci-dessus, un tirage au sort désigne celui qui dirige la rencontre. • Si aucun arbitre de club n'est présent, chaque équipe propose un candidat arbitre, titulaire d'une licence, le sort désigne celui qui dirige la rencontre. S'il s'agit d'un joueur inscrit sur la feuille de match, celui-ci perd sa qualité de joueur. • De même, si un joueur inscrit sur la feuille de match assure la fonction d'arbitre assistant, celui-ci perd sa qualité de joueur. • En aucun cas, un arbitre officiel appartenant à l'un des deux clubs en présence ne peut s'imposer. Il est soumis, en qualité de dirigeant, au tirage au sort.

Origine : Commission des arbitres

Motivations : actualisation du règlement

Avis de la C.D.R.T. Avis favorable pour une application dès le 1^{er} juillet 2025 dans les compétitions départementales.